

Facilitation des voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni : exemption de l'ETA dans le cadre des voyages scolaires depuis la France pour les élèves de moins de 19 ans

Instruction du 05/12/2024 relative à la facilitation des voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni : exemption de l'ETA dans le cadre des voyages scolaires depuis la France pour les élèves de moins de 19 ans

Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DAREIC

Affaire suivie par : Maïa AIT-HABIB
Tél : 06 33 89 12 33
Mél : maia.zaytoun@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles publiques et privées sous contrat, Mesdames et Messieurs les chefs des établissements scolaires du second degré publics et privés sous contrat

S/C de Mesdames les directrices académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

S/C de Madame et Messieurs les directeurs diocésains de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
Monsieur PETIT-OHAYON
Monsieur ROUSSELET

CPI : Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et les IEN du second degré

Cette note s'adresse aux personnels des écoles publiques et privées sous contrat et des établissements scolaires publics et privés sous contrat souhaitant organiser un voyage scolaire au Royaume-Uni en 2024-2025.

Depuis le 28 décembre 2023, les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni sont facilités : l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture, suffit pour que les élèves français et européens (UE/EEE/Suisse) puissent entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité et pour que les élèves étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide, scolarisés dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du premier ou second degré public ou privé soient dispensés de visa britannique.

En 2025, le Royaume-Uni met en place un système numérique d'autorisation de voyage, *UK ETA* ou *Electronic Travel Authorisation* (autorisation de voyage électronique) : ce système s'appliquera à partir du 2 avril pour les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et dès le 8 janvier pour les ressortissants d'un pays tiers.

Les autorités britanniques ont indiqué le 12 novembre 2024 que les élèves de moins de 19 ans scolarisés en France et effectuant un voyage scolaire vers le Royaume-Uni en utilisant le

formulaire dédié seront exemptés de l'Electronic Travel Autorisation (ETA) : le dispositif de facilitation actuellement en place est par conséquent prolongé jusqu'à nouvel ordre.

Les professeurs, adultes accompagnateurs qui, nous le rappelons doivent disposer d'un passeport valide, devront faire une demande d'ETA. La démarche, qui s'effectue en ligne, sera possible à partir du 5 mars 2025 pour les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et dès le 27 novembre 2024 pour les ressortissants de pays tiers : <https://www.gov.uk/guidance/check-when-you-can-get-an-electronic-travel-authorisation-eta>

Rappel de la procédure à suivre en amont du voyage scolaire au Royaume-Uni

1. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école télécharge le « Formulaire de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni » (*France-UK School Trip Travel Information Form*) sur le site du gouvernement britannique <https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>, le renseigne, réunit l'ensemble des documents nécessaires (autorisation de sortie du territoire (AST), copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale), et s'assure qu'ils ont été correctement complétés.

2. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école transmet à la préfecture le formulaire renseigné, pour examen et certification, **au plus tard 15 jours avant la date du départ**. Il tient les documents individuels (AST et copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale) à la disposition de la préfecture, qui peut en demander communication en tant que de besoin.

Pour les établissements du 77 : envoyer le formulaire à l'adresse suivante :
pref-passeport77@seine-et-marne.gouv.fr

Pour les établissements du 93 : écrire au cabinet du DASEN du 93

Pour les établissements du 94 : envoyer le formulaire à l'adresse suivante :
pref-voyages-scolaires@val-de-marne.gouv.fr

3. L'enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire responsable du groupe voyage avec le formulaire original certifié par l'apposition du cachet de la préfecture ainsi qu'une copie. La validité de la liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

- <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-br-francais/voyages-scolaires.html>
- <https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre>
- <https://www.education.gouv.fr/la-mobilite-des-eleves-3191>
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/>
- <https://dareic.ac-creteil.fr/>

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives

Signée

Francette Dalle Mese